

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1980 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1981,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1980, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1981, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1981 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1981 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Fait et délibéré à Saint-Denis, le

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - TABLEAU RECAPITULATIF

SUBDIVISIONS	RESULTAT CLOTURE EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE			RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficit	Excédent	Mandats	Titres	Déficit	Excédent	
Section de fonctionnement	-	6 844 236,37	220 981 713,46	221 392 844,65	-	7 255 367,56	
Section d'investissement	-	33 066 669,33	111 113 363,20	122 685 816,06	-	44 639 122,19	
	-	39 910 905,70	332 095 076,66	344 078 660,71	-	51 894 489,75	

Ces résultats concordent avec ceux du Compte Administratif que vous venez d'examiner précédemment.

Je mets la question aux voix.

M. Gilbert GERARD - Quel est le rôle exact du Receveur Municipal ?

LE MAIRE - Son rôle est de tenir la comptabilité de la commune.

M. Gilbert GERARD - Est-ce qu'il vérifie ?

LE MAIRE - Il ne vérifie pas l'opportunité de la dépense. Il vérifie surtout la correction de la dépense et la régularité des opérations. C'est le Conseil Municipal qui est juge de l'opportunité de telle ou telle dépense. Le Receveur exécute les ordres donnés par le Conseil Municipal.

M. Gilbert GERARD - A partir du moment où le Conseil Municipal a voté une dépense, qui vérifie que cette dépense a été effectivement engagée et que le montant n'a pas été utilisé pour autre chose ?

M. Marc GERARD - C'est en fonction des crédits ouverts sur chaque chapitre ...

M. le Receveur Municipal - Le Receveur Municipal est chargé de vérifier si les pièces justificatives sont conformes à la nomenclature, s'il y a des crédits ouverts et si l'opération s'accorde avec le budget voté par le Conseil Municipal.

M. Gilbert GERARD - Indirectement, c'est donc vous qui contrôlez si la dépense correspond bien à la décision du Conseil Municipal.

LE MAIRE - Il ne contrôle que sur pièces justificatives.

M. Gilbert GERARD - A la limite, le Receveur Municipal peut donc payer sur pièces justificatives, même s'il n'y a pas réalité de l'opération.

M. le Receveur Municipal - Mon rôle n'est de vérifier que sur pièces.

M. le Receveur Municipal quitte la salle des délibérations.

Mis aux voix, le COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL est ADOPTE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : M. Gilbert GERARD).

LE MAIRE - Monsieur le Receveur, le Conseil Municipal a voté votre compte de gestion. En son nom et en mon nom personnel, je vous adresse mes félicitations.

(Applaudissements).

*Recu à la Préfecture
à la Réunion
le 2 Juin 1982*